

Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2024/17

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 04 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1; L2212-2; L2213-1; L2213-2.

Vu le Code de la route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Vu la demande de MC FREYSSINET TP, pour le bénéfice de l'entreprise Axione, pour réaliser la pose de conduite et d'une chambre de télécommunication, rue Edouard Blanchard à SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 24 au 28 juin 2024, l'entreprise MC FREYSSINET TP est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, au 147 rue Edouard Blanchard à SAINT-ROBERT pour réaliser la pose de conduite et d'une chambre de télécommunication.

<u>Article 2</u>: Du 24 au 28 juin 2024, la rue Edouard Blanchard sur le territoire de la commune de Saint-Robert, pourra être interdite à la circulation lors de l'intervention de l'entreprise.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise intervenante.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 5</u>: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire, Claude ACHARD,

